

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à LE CROTOY (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 septembre 2024 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Pierre située dans la commune de Le Crotoy (Somme), et appartenant à la commune de Le Crotoy:

Tableau : Visitation

Datation : XVII^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (cm) : H = 192 ; La = 159 (sans cadre)
H = 215 ; La = 182 (avec cadre)

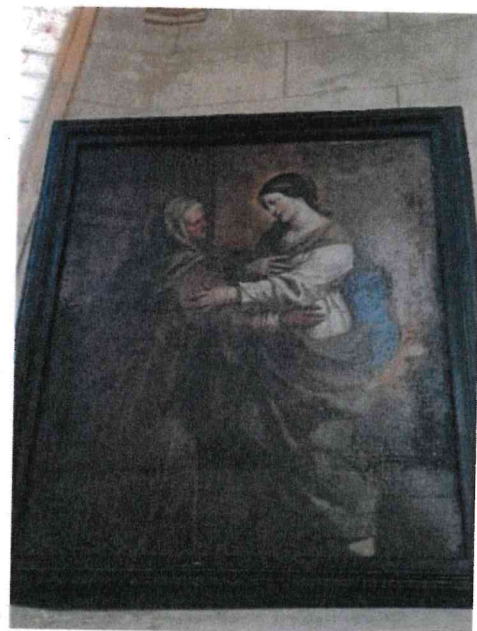


Tableau : Transverbération de sainte Thérèse d'Avila

Datation : XVII^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (cm) : H = 140 ; La = 155 (sans cadre)
H = 153 ; La = 168 (avec cadre)



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 FEV. 2025

Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr